

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 MAI 2025 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/07

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Stéphane FAURE-HUDRY, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nicole LAURIA, MM. Karim CHALABI, Richardo RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe, Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 9 mai 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 23

Secrétaire : M. Jérôme AGNELLET, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2025/030	08/04/2025	CONCESSION CIMETIÈRE COMMUNAL – 1 ^{ER} TRIMESTRE 2025
2025/031	08/04/2025	SAISON CULTURELLE N°8 – TARIFS DES SPECTACLES
2025/032	22/04/2025	TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2025
2025/033	23/04/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOIS SUR PIED A L'ONF
2025/034	23/04/2025	CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE – CHALET DES POUTASSETS
2025/035	24/04/2025	FORET COMMUNALE – TRAVAUX FORESTIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT
2025/036	24/04/2025	MARCHÉ ARTISANAL – TARIFS
2025/037	29/04/2025	MISE EN VALEUR DES ARCADES ET GIRATOIRE RUE DE LA SAULNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT
2025/038	29/04/2025	TRAVAUX DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2025/030 au n° 2025/038

III. N° 2025/048 - CONGRÈS « LES PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE 2025 » - MANDAT SPÉCIAL A Mme B. VULLIET CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Mme Brigitte VULLIET, directement intéressée, ne prend pas part aux votes et se retire de la salle consulaire.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge – sur présentation de justificatifs :

- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

Ainsi, il convient de mandater Mme Brigitte VULLIET pour se rendre à AVALLON du 21 au 23 mai 2025 à l'occasion du 25^{ème} congrès des Plus Beaux Détours de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 22
ABSTENTION : 1 (R. FRADIN)

- **DÉCIDE** l'octroi d'un mandat spécial à Mme Brigitte VULLIET pour représenter la commune de THÔNES à AVALLON dans le cadre du 25^{ème} congrès des Plus Beaux Détours de France
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- **PRÉCISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 21 au 23 mai 2025.

Commentaires : M. Rémi FRADIN souhaite s'abstenir car il ne voit pas l'intérêt pour la commune de THÔNES d'adhérer aux Plus Beaux Détours de France.

IV. N° 2025/049 - CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE L'APPEL DU 18 JUIN – MANDAT SPÉCIAL A Mme C. RUFFON CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Mme Christine RUFFON, directement intéressée, ne prend pas part aux votes et se retire de la salle consulaire.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge – sur présentation de justificatifs :

- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

Ainsi, il convient de mandater Mme Christine RUFFON pour se rendre à PARIS le 18 juin 2025 à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin qui se déroulera au Mont Valérien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'octroi d'un mandat spécial à Mme Christine RUFFON pour représenter la commune de THÔNES au Mont Valérien à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin.
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- **PRÉCISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 17 au 18 juin 2025.

V. N° 2025/050 - RECOURS A L'EMPRUNT – ANNÉE 2025 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – FINANCEMENT DU RÉSERVOIR DE CHAMOSSIÈRE – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025/041 DU 10 AVRIL 2025

M. le Maire indique que, par suite d'une erreur matérielle, la délibération n° 2025/041 du 10 avril 2025 portant sur le même objet, est annulée et remplacée par la présente. L'objet de l'erreur porte sur le montant de l'emprunt qui avait été arrondi à 662 000 €.

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget Primitif 2025 du budget annexe Eau potable, un emprunt global de 1 958 190,00 € a été inscrit afin d'équilibrer la section Investissement.

Il indique que, à la suite de la consultation bancaire, 3 propositions sont parvenues au service financier et la commission Finances a décidé d'accepter les caractéristiques financières les plus performantes pour la commune auprès de l'établissement La Banque Postale qui propose 2 lignes de prêt « vert » fléchées sur :

- la construction du réservoir d'eau potable de Chamossière, pour 661 190,00 €
- la construction du bâtiment administratif du service des Eaux, pour 1 297 000,00 €

M. le Maire présente les caractéristiques de la ligne de prêt « vert » pour le financement de la construction du réservoir d'eau potable de Chamossière :

Score Gissler : 1A
Montant total : 661 190,00 €
Durée : 20 ans (240 mois)
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2045
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Montant : 661 190,00,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/06/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,56% sur 20 ans
Mode de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances : trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt, soit 330,60 €

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant les orientations budgétaires 2025 et le vote du budget Primitif 2025 en date du 13 mars 2025 ;

Considérant l'inscription d'un emprunt de 1 958 190,00 € au budget Primitif 2025 du budget annexe Eau potable ;

Considérant la consultation bancaire envoyée le 10 mars auprès de nos partenaires financiers locaux (six banques privées) ;

Considérant le résultat de l'analyse des offres bancaires validée par la commission Finances en date du 3 avril 2025 et de la validité de ces offres à ce jour ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n°2025/041 du 10 avril 2025.
- **ACCEPTE** les conditions financières de l'emprunt de La Banque Postale, pour le financement de la construction du réservoir d'eau potable de Chamossière, telles que décrites ci-avant.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et parapher l'ensemble de la documentation contractuelle à intervenir avec La Banque Postale relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

AFFAIRES FONCIÈRES - Rapporteur : Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint

VI. N° 2025/051 - LE CHATEAU - SOUMISSION AU RÉGIME FORESTIER DE PARCELLES COMMUNALES

Par délibération n° 2025/033 du 13 mars 2025, la commune de THÔNES s'est portée acquéreur des parcelles forestières section F n°1900 de 56 281 m² et section F n°259 de 11 852 m² appartenant à l'Ehpad Le Chant du Fier (plan joint : en bleu les deux parcelles objets de la délibération, en vert les parcelles communales) et se situant au-dessus du Château J. Avet.

Considérant que la Commune est désormais propriétaire des parcelles boisées précitées situées sur son territoire ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de soumettre ces parcelles au régime forestier conformément aux dispositions du Code forestier, afin de bénéficier :

- *de l'appui technique de l'Office National des Forêts (ONF),*
- *d'une gestion durable et encadrée des forêts communales,*
- *de la surveillance et de la valorisation écologique du patrimoine forestier ;*

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une volonté de préservation des milieux naturels, de lutte contre les risques naturels (érosion, incendie) et de développement des usages partagés (pastoralisme, randonnée, biodiversité) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOUMET** au régime forestier les parcelles communales cadastrées section F n°1900 de 56 281 m² et section F n°259 de 11 852 m² d'une surface totale de 68 133 m².
- **CONFIE** la gestion de ces parcelles à l'Office National des Forêts (ONF), conformément aux dispositions du Code forestier.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la demande officielle auprès de l'ONF.

VII. REPORT - PARCELLES SECTION F N° 417 814 2900 2993 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Report de la délibération car le bâtiment est toujours occupé par le service des Eaux.

VIII. N° 2025/052 - RUE DE LA SAULNE – ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLES SECTION F N°187p1 ET 820p1

M. le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à une régularisation foncière avec les sociétés THONES DISTRIBUTION et PROVENDIS.

Cette régularisation vise à sécuriser juridiquement l'emprise du domaine public sur une portion de la rue de la Saulne, notamment à l'entrée du supermarché Carrefour Market, afin d'assurer une continuité et une cohérence de l'aménagement urbain.

Il est donc proposé d'approuver la régularisation foncière portant sur la cession, à l'euro symbolique, par THONES DISTRIBUTION et PROVENDIS à la Commune de Thônes, des parcelles suivantes (en jaune sur le plan joint) :

- parcelle section F n°187p1, d'une superficie de 193 m²
- parcelle section F n° 820p1, d'une superficie de 166 m².

Il convient de préciser que ces parcelles seront intégrées au domaine public communal afin d'assurer la continuité de la voirie et des aménagements publics.

Il convient de préciser également que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre sont à la charge intégrale de la commune de THÔNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACQUIERT** les parcelles section F n°187p1 et 820p1 à l'euro symbolique aux sociétés THONES DISTRIBUTION et PROVENDIS.
- **CLASSE** ces parcelles dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou de son représentant à signer tous les documents liés à cette acquisition.

IX. N° 2025/053 - RUE DE LA SAULNE – ÉCHANGE PARCELLAIRE AVEC LA SCI LA CRUSAZ

M. le Maire informe de la création d'un giratoire situé entre le pont Jacques GOLLIET et la rue de la Saulne, un échange foncier est envisagé avec la SCI La CRUSAZ.

Cet aménagement a pour objectif de renforcer la sécurité routière et d'améliorer la fluidité de la circulation dans ce secteur stratégique de la commune.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition d'un terrain appartenant à la SCI La CRUSAZ, cadastrée section F n°2673p1, d'une surface de 51 m² et tel que figurant en rose sur le plan joint.

En contrepartie, la commune propose de céder à la SCI La CRUSAZ les parcelles suivantes, d'une surface équivalente :

- parcelle F 3260p2, d'une surface de 45 m² (figurant en orange sur le plan joint)
- parcelle F 415p3, d'une surface de 6 m² (figurant en orange sur le plan joint)

Il est indiqué que France Domaine, dans son avis du 24 avril 2025, n'est pas opposé à ces modalités de cession.

Il convient de préciser que :

- l'ensemble des frais de notaire et de géomètre sont à la charge intégrale de la commune de THÔNES
- cet échange ne pourra intervenir qu'une fois que sera signé l'acte d'échange entre la Commune et la société CAPELLI (ou toute autre société de substitution) ainsi qu'il en a été convenu par délibération du Conseil municipal n°2023/067 du 25 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'échange des parcelles tel que précisé ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou de son représentant à signer tous les documents liés à cet échange.

X. N° 2025/054 - RUE DE LA SAULNE – CESSION DE PARCELLES AVEC THONES DISTRIBUTION ET PROVENDIS

Les sociétés THONES DISTRIBUTION et PROVENDIS souhaitent acquérir des terrains dans le cadre de la création du barreau reliant la rue de la Saulne à la rue Bienheureux Pierre Favre.

Après étude de la demande, la commune de THÔNES est favorable à la vente de ces parcelles. Il est donc proposé de céder les parcelles suivantes (en bleu foncé sur le plan joint) :

- parcelle F 3260p3 d'une surface de 24 m²
- parcelle F 415p4 d'une surface de 24 m²
- parcelle F 414p2 d'une surface de 43 m²
- parcelle F 3261p1 d'une surface de 115 m²

Soit une surface totale de 206 m².

Il est proposé de fixer le prix de cession de l'ensemble des parcelles à 300 €/m² soit un montant total de 61 800 €.

Il convient de préciser que :

- l'ensemble des frais de notaire et de géomètre seront partagés par moitié entre la commune de THÔNES et la société THONES DISTRIBUTION et PROVENDIS
- cette vente ne pourra intervenir qu'une fois que sera signé l'acte d'échange entre la Commune et la société CAPELLI (ou toute autre société de substitution) ainsi qu'il en a été convenu par délibération du Conseil municipal n°2023/067 du 25 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de céder les parcelles section F n°3260p3 de 24 m², 415p4 de 24 m², 414p2 de 43m² et 3261p1 de 115 m² aux sociétés THONES DISTRIBUTION et PROVENDIS (ou toute autre société qui pourrait être substituée) au prix de 300€ du m² pour un prix total de 61 800 €.
- **AUTORISE** M. le Maire ou de son représentant à signer tous les documents pour ces actes.

ENVIRONNEMENT - Rapporteur : Pierre BIBOLLET, Le Maire

XI. N° 2025/055 - MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PECHE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « ANNECY RIVIÈRES » - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire informe les élus qu'il a récemment reçu le Président de l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Anancy Rivières » (A.A.P.P.M.A).

Ce dernier a indiqué que la gestion des milieux aquatiques est statutairement attribuée aux Associations Agréées de Pêche et de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles

Le droit de pêche a longtemps été accordé et reconnu de manière tacite aux AAPPMA. Désormais, pour entreprendre les nombreuses actions (gestion et étude des populations piscicoles, surveillance de la pêche, protection et milieux aquatiques), les AAPPMA doivent se prévaloir de la possession de ce droit sur les cours d'eau et les parcelles concernées.

Le droit de pêche accompagne systématiquement le droit de propriété concernant les parcelles situées aux bords des cours d'eau.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé de signer le projet de convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention proposée en annexe avec l'A.A.P.P.M. A. Anancy Rivières.

XII. N° 2025/056 - ALPAGE DU LINDION – ALIMENTATION EN EAU – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE DRAN ABLON CRUET – AVENANT N°1

M. Rémi FRADIN, Conseiller Municipal, directement intéressé, ne prend pas part aux votes et se retire de la salle consulaire.

Le syndicat de l'AFP Dran Ablon Cruet, par délibération du 28 mars 2024, a validé le portage d'une opération relative à l'amélioration des conditions d'alimentation en eau à l'alpage du Lindion.

Par délibération n°2024/107 du 12 septembre 2024, la Commune a autorisé M. le Maire à signer la convention proposée qui précisait les modalités d'intervention de l'AFP dans le cadre de ces travaux et qui indiquait le coût des travaux.

Compte tenu de l'évolution du coût des travaux, il convient de proposer à la signature, un avenant n°1 à la convention. Le montant de l'avenant s'élève à 1 386€ TTC dont 1 320€ TTC à la charge de la commune de THÔNES au titre des travaux.

Il est rappelé le plan de financement suivant :

- 1 320€ TTC au titre des travaux
- 66€ de participation de la commune de Thônes à l'AFP (correspondant à 5€ du cout total de l'opération) et permettant de prendre en charge les couts de fonctionnement de l'AFP

Nom des bénéficiaires	N°	Coût opération TTC	Assistance SEA74	Coût travaux TTC	Financements		Part. AFP 5,00%
					Subvention CD74	Participation Commune de Thônes	
Alpage communal du Lindion -Alimentation en eau – COMMUNE DE THONES	32	67 035,00 €	4 875,00 €	62 160,00 €	53 628,00 €	13 107,00 €	3 351,75 €
Travaux Supplémentaire		1 320,00 €		1 320,00 €	0,00 €	1 320,00 €	66,00 €
TOTALX avec avenant		68 355,00 €	4 875,00 €	63 480,00 €	53 628,00 €	14 427,00 €	3 417,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention, tel que proposé en annexe.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

1- Mme Christine RUFFON explique le voyage à Paris du CMJ, le mercredi 14 mai 2025. Les jeunes ont pu visiter le Sénat avec le Sénateur Loïc HERVÉ, la Cathédrale Notre Dame de Paris et effectuer une croisière en bateau mouche. La journée s'est très bien passée et les jeunes se sont montrés intéressés et enthousiastes.

2- M. le Maire informe les élus que le Conseil municipal du mois de juillet sera avancé au 10 juillet 2025. Ce Conseil municipal traitera du dossier du SCOT proposé par la CCVT.

3- Mme Christine RUFFON indique qu'en ouverture du Conseil municipal du mois de juin il y aura l'intervention de deux jeunes du CMJ : Louane PRIOLET présentera son oral du Brevet sur le thème du CMJ et Lilie ARTHAUD présentera son travail personnel sur le CMJ.

4- M. le Maire indique que la journée du 20 septembre 2025 se prépare. Une invitation sera bientôt envoyée et il est demandé de bien vouloir confirmer sa présence par retour de mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Agnellet', written over a horizontal line.

M. Jérôme AGNELLET